REUNION DU VENDREDI 11 JUIN 2004

PRESENTS: MM LUTHRINGER Jean

FRANCK Bernard
HANS Michel
DREYER Véronique
LEHMANN Fernand
GUILLEMAIN Pierre
COMPERE J.François
HERRGOTT Dominique

Absents excusés: M. BRETA Christian (procuration à M. le Maire)

Mme ROTHRA Marie-Jeanne (procuration Mme DREYER Véronique)

M. WEHRLEN Didier

1. CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA DDE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la proposition de convention faite entre la DDE et les communes pour une assistance technique fournie par l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.). Après lecture de la convention, le conseil municipal donne un avis favorable à la signature de cette convention.

Le procédé reste le même, la DDE nous demandant toujours des honoraires sur les travaux ou dossiers fournis.

2. ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'une nouvelle association qui s'appelle « Juri-sophos ». Cette association peut venir en aide dans les domaines suivants :

- Modèles de délibérations ;
- Modèles d'arrêtés municipaux et de courriers ;
- Modèles de conventions, contrats, courriers, cahiers des charges;
- Modèles de discours ;
- « mots » du Maire ;
- > conseil juridique écrits sur des points précis ;
- ➤ formation professionnelle dans tous les domaines territoriaux ;
- > autres ...

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas besoin de tous ces services : le conseil juridique peut être intéressant. Cette association facture au coût par coût, suivant aides fournies.

Le conseil émet un avis favorable en cas de besoin.

L'association des Maires est également compétente en cette matière ainsi que la Ciade.

3. CONTRAT SPA

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du contrat que la commune pourrait passer avec la SPA étant donné que notre commune ne possède pas de fourrière à ce jour. Le montant du contrat s'élève à 168 € par an. Ce contrat prend en charge l'acceptation des animaux errants

sur la voie publique dans la fourrière de la SPA. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande pour l'instant.

4. CERTIFICAT D'URBANISME

Monsieur le Maire présente aux conseillers un certificat d'urbanisme concernant le terrain de M. Hostetter Pierre situé au Stoerenbourg. Ce terrain n'est plus en zone constructible pour l'instant mais en zone NAa2. le propriétaire ne dispose pas d'une superficie suffisante pour pouvoir y construire (50 ares minimum). Cependant, comme le secteur est déjà construit, le Maire demande une exception à la règle (à soumettre également à la DDE pour avis), à condition que le terrain bénéficie d'un droit de passage (sur accès privé à ce jour) et que l'eau est sur le terrain.

5. EXTENSION EAU RUE BIELACKER

Monsieur le Maire soumet aux conseillers la demande d'extension d'eau dans la rue Bielacker pour le chalet « Braun ». L'extension du réseau devra se faire par une conduite de 125 de diamètre et le propriétaire aura à sa charge les travaux. La commune n'aura donc que le surplus du tuyau à sa charge. Le conseil accepte cette proposition.

6. SUBVENTION 2004

- Bibliobus: demande de subvention pour 2004 d'un montant de 30 € pour les communes de moins de 500 habitants. Le conseil municipal accepte cette demande. Auparavant, la commune versait la somme de 45 € paran.
- Hôpital d'Oderen : monsieur le Maire est sollicité par l'hôpital d'Oderen pour l'achat de mobilier de jardin et de pergolas. Après discussion, la commune décide de verser la somme de 80 € sous forme de subvention.
- Ecole sorties ski: monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de prendre en charge la moitié des frais pour les sorties skis pour les écoles du cycle II et III comme il n'y a pas d'autres animations. Pour cette année, le montant de la subvention s'élève à 250 € (comprenant la location de matériel et le tajet en bus pour le cycle III). Le conseil renouvelle cette subvention.
- APA: l'APA nous sollicite pour l'aide à domicile. 16 personnes sont concernées pour l'aide à domicile et 8 personnes sont concernées par le portage des repas. La commune décide d'attribuer une subvention de 350 € pour 2004.

7. ACHAT TERRAIN COMMUNAL « HERRENMATT »

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la vente du chalet en haut du village avec l'étang. Les futurs acquéreurs souhaiteraient acheter du terrain communal afin d'avoir un meilleur accès et pour pouvoir y construire une maison (lecture du courrier et copie du plan). Après discussion, le conseil municipal décide de vendre la parcelle communale attenante au terrain pour un prix forfaitaire de 35000 €. De plus, les frais d'arpentage et les frais de notaire seront également à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal autoise M. le Maire à signer le PV d'arpentage ainsi que l'acte de vente. Remarques : - il faut faire attention à la conduite des fontaines ;

- poteau EDF + télécom sur le terrain : si déplacement, les frais sont à la charge de l'acheteur

8. MOTIONS

• présence postale en milieu rural : le conseil municipal soutien la motion pour le maintien d'une présence postale en milieu rural.